

**ENTRAIDE
UNIVERSITAIRE**



**PROJET
D'ETABLISSEMENT**

SESSAD Pierre HUET

44 Avenue Anatole France
92700 COLOMBES

Ce projet d'établissement du SESSAD PIERRE HUET est le résultat d'une réflexion interne de l'EMP qui incluait de longue date l'intégration scolaire au sein de son projet d'établissement. Si un large partenariat a permis jusqu'à présent de penser des intégrations à temps partiels pour certains jeunes de l'EMP, il s'agissait d'aller plus loin dans un travail qui prend en compte une scolarité dans un milieu non protégé.

Prenant appui sur la compétence de l'équipe transdisciplinaire de l'EMP Pierre Huet, nous avons pu élaborer les prémisses de ce projet de SESSAD lors du dossier CROSMS.

Aussi, le SESSAD accompagnera 30 enfants de 3 à 20 ans (de la maternelle au lycée) présentant des troubles apparentés à une déficience intellectuelle légère ou moyenne, dont la sévérité n'empêche pas une scolarisation en milieu non spécialisé.

Notre ambition est d'offrir un service qui se veut pédagogique, éducatif et thérapeutique.

- Pédagogique car il n'est pas de progression sans apprentissage.
- Éducatif car il nous faut leur donner les moyens d'une socialisation réussie ;
- Thérapeutique car il s'agit de soulager la souffrance psychique des enfants et d'accepter leurs différences et leur situation de handicap.

Le SESSAD Pierre Huet veut se situer aussi à la confluence :

- des familles, et de l'aide et de l'attention à leur apporter
- des enseignants, et de leur soutien dans leurs actions du sujet central de nos préoccupations : les réponses adaptées et personnalisées à apporter aux enfants.

I - HISTORIQUE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile « PIERRE HUET » est un service de l'association « ENTRAIDE UNIVERSITAIRE », association à but non lucratif qui énonce, dans ses principes, l'importance de la laïcité, l'obligation de l'intégration dans le tissu sociétal, la finalité de la perfectibilité de l'homme.

L'Entraide Universitaire est créée en 1954 dans le but de couvrir la responsabilité civile des familles, en complément des produits mutualistes proposés par la Mutuelle Accident Elèves de la Région Parisienne.

Mais, au-delà de l'assurance, par la volonté de ses militants, l'Entraide Universitaire a développé des actions au service des personnes défavorisées ou handicapées.

Au fil des années se sont ouverts des établissements médico-sociaux, créés, gérés et développés pour le compte de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Ce sont aujourd'hui 40 établissements ou services regroupés sur 27 sites, employant plus de 1000 personnes, qui accueillent et accompagnent plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Le respect de leur dignité et de leur indépendance suppose la mise en œuvre de moyens considérables.

Responsable des deniers publics, l'Entraide Universitaire les gère avec rigueur et transparence. C'est à cette condition qu'elle est et restera reconnue par tous les organismes publics qui sont ses partenaires.

L'Entraide Universitaire se définit, dans son article 2, comme une alliance d'hommes et de femmes qui ont en commun leur croyance dans la perfectibilité de l'homme et, en particulier, de celui qui souffre de et par sa différence. Pour atteindre ce but, ils ont décidé de mettre en œuvre des moyens humains et matériels de qualité répondant, non seulement aux exigences techniques les plus avancées, mais également et surtout, au respect absolu de l'homme dans son universalité.

L'Entraide Universitaire place l'homme au cœur de tous les dispositifs humains et techniques qu'elle propose.

Elle considère que le handicap, s'inscrivant dans le cours ordinaire de toute vie humaine, est l'affaire de tous les citoyens.

Elle estime que l'environnement accessible et accueillant doit l'être pour tous et ce, quelles que soient les déficiences.

Elle affirme que tout être humain, quels que soient la nature et le degré de la déficience dont il souffre, est un être de culture qu'elle se doit d'aider, par l'éducation, à se construire.

Elle revendique, au titre de l'égalité de tous les citoyens, la prise en charge financière intégrale par la collectivité publique des institutions et services qui assurent auprès des personnes handicapées une véritable mission de service public.

Elle place la laïcité comme valeur fondamentale du caractère universel et positif de la différence.

Elle combat pour l'accès réel de toutes et tous aux valeurs fondatrices de la République Française : Liberté, Egalité, Fraternité.

Les coordonnées :

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

Président : Monsieur Arnold WESSELS

Siège social : 31 rue d'Alésia – 75014 PARIS

Tél : 01.40.47.93.00

Fax : 01.40.47.93.47

Courriel : eu@entraideuniversitaire.asso.fr

Web : www.entraideuniversitaire.aso.fr

II. PRESENTATION DU SESSAD « PIERRE HUET »

LE SESSAD « Pierre Huet » sollicite une autorisation d'ouverture dès le début d'année 2010, délivrée par la Délégation Territoriale de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) des Hauts-de-Seine.

Il a été pensé et créé pour 30 enfants et jeunes adolescents de 3 à 20 ans. Il se propose, ainsi qu'à leur famille, de les soutenir dans leur scolarité, d'aider à leur éducation et de leur offrir une écoute thérapeutique.

En lien étroit avec le futur agrément, ils présentent tous des déficiences intellectuelles d'étiologie divers, associés ou non à des troubles de la conduite et du comportement qui, dans leur expression, ne nécessitent pas une admission en établissement spécialisé.

Cette tranche d'âge correspond à des jeunes fréquentant, ou non, le milieu scolaire de la maternelle à l'entrée du lycée.

L'implantation géographique de ce service est basée de préférence, mais pas exclusivement sur 5 villes (en référence avec le domicile des enfants) : Colombes, Bois-Colombes, Nanterre, Gennevilliers, Courbevoie, Asnières.

Nous envisageons notre activité selon la formule suivante :

30 enfants, à raison, en moyenne de 3 séances hebdomadaires pour chaque enfant, sur 41 semaines : soit 3 690 séances, toutes prises en charge confondues ; la qualification de la séance dépendra de l'analyse des besoins que nous effectuerons régulièrement.

Considérant un taux de présence de 92 %, nous pouvons prévoir 3 395 séances sur l'année ; ce chiffre sera reconsidéré sur une moyenne de trois années.

Ce service, comme son nom l'indique, est rattaché, par son histoire à l'EMP Pierre Huet.

Le SESSAD Pierre Huet a inscrit son implantation à Colombes ; les transports en commun sont nombreux (Bus, 2 gares SNCF).

Les locaux du SESSAD seront rénovés et accessibles de manière indépendante de l'EMP.

En ce qui concerne les personnels, l'établissement applique les dispositions de la Convention Collective Nationale de travail des Etablissements et Services pour personnes handicapées du 15 mars 1966.

Un règlement intérieur, commun à l'ensemble des établissements de l'Entraide Universitaire, traite des modalités de fonctionnement des salariés et est mis à leur disposition.

III. LE PROJET PÉDAGOGIQUE, ÉDUCATIF ET THÉRAPEUTIQUE

Avant de décrire notre projet de travail, nous devons présenter notre processus d'admission :

- Réception de la notification de décision d'orientation envoyée par la MDPH (section enfants), et étude, avec l'ensemble de l'équipe du SESSAD, du dossier par le directeur pour sa faisabilité et compatibilité au projet.
- Entretien évaluatif, avec la famille et l'enfant, mené par le directeur et le psychiatre ; ce dernier est à même de rencontrer, dans le cadre d'un colloque singulier, le jeune et sa famille ;
- Information prise, par le chef de service du SESSAD, auprès de l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale pour confirmer la place en CLIS, ou l'école fréquentée par l'enfant ;
- Chaque professionnel du SESSAD (assistante sociale, éducateur spécialisé, enseignant, psychologue, psychomotricienne, orthophoniste), pouvant intervenir dans le champ de sa compétence, effectue un bilan des besoins spécifiques de l'enfant en vue de l'élaboration du projet personnalisé.
- Le médecin-psychiatre qui a établi le diagnostic médical en informe l'équipe ; cela permettra à chacun des membres de l'équipe du SESSAD, dans le cadre de la synthèse d'observation, d'évaluer le nombre d'action de soutien spécialisé et de rédiger le projet personnalisé ;
- Une rencontre est proposée à la famille, et à l'enfant, pour valider l'admission et le projet personnalisé.

Nous prévoyons deux types d'accompagnement : collectif et individuel.

Le premier concerne principalement les CLIS (mais aussi sur le site pour favoriser le travail de socialisation, par exemple) auprès desquels nous serons appelés ; ainsi, il nous semble judicieux et efficace de proposer la présence, complémentirement et alternativement, des enseignants et des éducateurs spécialisés ;

Le second indique que l'option de personnaliser notre action sera évaluée au cas par cas et pourra s'effectuer dans l'un des trois lieux d'intervention.

Les moyens offerts au SESSAD nous autorisent et nous permettent d'envisager plusieurs cas de figures d'accompagnement et de soutien :

- individuel et personnalisé selon le professionnel qui en aura la responsabilité ;
- en binôme pour une action conjuguée et complémentaire ;
- transversal et collégial selon les possibilités ou les nécessités pour tel jeune de rencontrer ses pairs dans un contexte particulier, tel des temps d'atelier collectif au sein du service.

Nous ne pouvons, dès à présent, préjuger de ces actions qui seront, avec l'accord des familles, modulables et révisables à mesure des évaluations (cf. les réunions d'équipe et les synthèses) que nous serons appelés à faire.

Pour autant, nous pouvons estimer, en moyenne, nos interventions à deux-demies journées sur le site scolaire, en lien direct avec l'enseignant de la CLIS ; suivant les besoins de l'enfant, et afin de rester dans l'idée d'un projet individualisé, nos interventions à domicile ou sur le site du service seront variables en nombre et en spécificité.

Nous proposons ci-après deux schémas explicatifs du fonctionnement du service et de l'organisation prévue et centrée autour du jeune.

Ces 2 schémas montrent l'intrication des professionnels dans leur spécificité au bénéfice d'un suivi et d'un soutien optimal.

Notre volonté d'une action collégiale par le biais d'une transdisciplinarité nous oblige à proposer, dans la limite de nos compétences, le maximum d'attention, et de réponses, aux besoins et demandes des enfants et de leur famille.

Ce SESSAD se donne comme ambition, une fonction de diagnostic, le maintien de la scolarisation d'enfants et la prévention de l'exclusion scolaire pour des jeunes enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec des troubles associés.

Pour ce faire, nous déterminons ce SESSAD dans une triple dynamique, identifiée par les besoins spécifiques de chaque jeune, par les personnels concernés et par les lieux de leurs interventions.

- Les entretiens à visée thérapeutiques seront menées au sein des locaux du SESSAD, par des psychologues qui, par leur double mission, (de suivi et d'évaluation) auront aussi à intervenir ponctuellement en milieu scolaire ;
- Les rééducations (orthophoniste, psychomoteur) seront effectuées, au cas par cas, soit le site scolaire, soit dans les bureaux du service, soit dans le milieu familial ;
- Le champ des apprentissages scolaires reste du registre des enseignants spécialisés relayés et confortés, si besoin, par les rééducateurs et les éducateurs spécialisés ; ce soutien s'organise principalement en milieu scolaire (en partenariat avec les enseignants) et éventuellement dans nos locaux ;
- L'insertion sociétale (autonomisation dans les gestes de la vie quotidienne, socialisation par des activités ludiques et de loisirs), menée par les éducateurs spécialisés, accompagnés si besoin par les rééducateurs et l'assistante sociale, s'effectuera au domicile des enfants et dans son environnement proche ainsi que dans les locaux du SESSAD, spécialement destinés à leurs actions éducatives. Les éducateurs spécialisés travailleront soit en partenariat avec l'enseignante au sein de la classe, soit sur le site du SESSAD pour des accompagnements plus individualisés, leurs interventions s'étendront jusqu'au milieu familial pour une aide plus personnalisée.

Ces approches croisées nous obligent à travailler dans une réelle transdisciplinarité qui confirme l'enfant dans sa place au centre du dispositif.

Le projet personnalisé peut alors être mis en œuvre :

Le chef de service, par délégation du directeur, est le responsable de la mise en œuvre du projet et de la coordination des membres de l'équipe.

Il est le référent, dans le champ de compétence du SESSAD, de l'évolution globale de l'enfant et de la cohérence des différentes interventions des membres de l'équipe par rapport à la problématique globale de l'enfant et de sa famille.

Il sera d'emblée proposé aux familles des rencontres régulières pour les accompagner et les soutenir (cf. notre spécificité en thérapie familiale systémique).

Les prises en charge éducative, paramédicale, pédagogique et psychologique sont évaluées en fonction des besoins de l'enfant et dans la cohérence avec son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Nous pouvons, dès à présent, expliciter, dans ses grandes lignes, notre projet de fonctionnement. Le SESSAD se doit d'offrir, en plus de ce plateau technique spécialisé, des horaires d'ouverture les plus adaptés aux besoins des jeunes suivis par le service.

Ainsi, les personnels du SESSAD, dans le cadre de l'amplitude légale du travail, seront appelés à établir leurs emplois du temps, et donc de prise en charge, en fonction des horaires de scolarité des enfants dans leurs établissements scolaires.

De plus, afin d'offrir aux enfants et à leur famille les meilleures conditions d'accueil et de rencontre, ce service s'organisera (à tour de rôle, plusieurs samedis seront ouverts) pour être en capacité de recevoir, dans ses bureaux, les enfants et leurs familles pour certaines séances et entretiens les mercredis et les samedis.

Le calendrier d'ouverture du SESSAD correspondra au rythme scolaire et dates de fermeture pour les vacances.

Le SESSAD Pierre HUET sera donc ouvert 206 jours maximum par an permettant une corrélation avec le rythme scolaire et la possibilité de mener des actions plus ludiques pendant les journées d'ouverture d'une partie des vacances scolaires (de même, nous pourrions envisager de mener des séjours thérapeutiques durant les vacances scolaires pour mieux connaître et appréhender leurs difficultés dans un contexte du quotidien).

Pour mener à bien cette ambition, le SESSAD est dotée d'une équipe dont l'organigramme suivant détaille les missions de chaque profession :

- Le directeur du service procède aux embauches, prévoit le budget prévisionnel spécifique du service et élabore le compte administratif, prononce les admissions et les sorties, préside les synthèses ;
- Le médecin-psychiatre (ou pédo-psychiatre) participe aux admissions, est responsable médical de l'ensemble des jeunes suivis par le service et rencontre les familles ;
- Le médecin généraliste assure la surveillance de la santé des enfants. Il est en lien avec les différents services hospitaliers.
- Le responsable de service assure l'organisation et l'animation générale du service, il anime les réunions d'équipe, il est amené à rencontrer les familles ; il s'occupe de la cohérence du partenariat dans la prise en charge individuel de l'enfant. Il organise et planifie le travail des différents professionnels.

- Une secrétaire et une comptable, assurent les tâches administratives et comptables, en lien avec le suivi des dossiers ;
- Un temps partiel de psychologue ayant une double mission : référent-psychologue pour une partie des enfants (bilan d'admission, évaluation régulière, participation aux synthèses) et suivi thérapeutique ;
- Trois éducateurs spécialisés permettront de faire des accompagnements éducatifs spécifiques sur les établissements scolaires en groupe ou individuellement.
- Un professeur des écoles chargé, en collaboration direct avec l'enseignant de l'établissement scolaire, de soutenir et renforcer par son intervention les champs disciplinaires indiqués par l'Education Nationale. L'organisation de son travail est pensée en référence avec le projet global de l'enfant.
- Une psychomotricienne : Elle assure une prise en charge qui s'appuie essentiellement sur la mise en jeu du corps avec l'espace et le temps. Elle prend en compte les divers troubles de l'enfant : du schéma corporel, de la latéralité, de l'organisation spatial temporelle, de l'instabilité. Ce travail peut se réaliser individuellement ou en petits groupes, en collaboration avec les éducateurs. Elle peut intervenir dans les locaux du SESSAD ou dans l'établissement scolaire.
- L'orthophoniste : Il rééduque les troubles de la parole, qui nuisent à l'intelligibilité, à la communication orale et écrite. Il apporte sa compétence spécifique pour améliorer la capacité langagière de l'enfant. Il peut intervenir en groupe ou individuellement.
- Une assistante de service social accompagnera les familles, dès l'admission de leur enfant, dans les diverses et nombreuses démarches administratives.
- Un agent technique qui aura pour mission l'entretien des locaux.

IV. LES DISPOSITIFS LÉGAUX

CONCERNANT LES BÉNÉFICIAIRES

Conformément aux articles L. 313-3 à L. 311-8, ce service sera doté des documents et instance légaux suivants pour garantir les droits des usagers.

- Le projet d'établissement,
- Le livret d'accueil,
- La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie,
- Le règlement de fonctionnement,
- Le contrat d'accompagnement,
- Le Conseil de la Vie Sociale,
- Pour répondre à l'article L. 312-8 relatif aux méthodes d'évaluation, nous nous référons aux préconisations du Conseil National d'Évaluation dès le dépôt du projet d'établissement.

CONCERNANT LES PROFESSIONNELS

En conformité avec la convention collective du 15 mars 1966, nous devons prévoir des temps de réunion et de préparation.

Nos pratiques et nos expériences nous permettent d'évaluer ces temps de réunion, pour un équivalent temps plein, à 3 heures 30 par semaine et 2 heures de préparation pour les éducateurs spécialisés ; les autres personnels ont, donc hors présence des enfants, des temps de réunion et de préparation différents que nous serons à même d'évaluer en son temps, dans le respect des normes fixées par la convention collective ou le statut de référence.

Nous élaborerons des profils de poste, dans les meilleurs délais, pour chacune des spécialités concernées par le SESSAD.

V. LA DÉMARCHE-QUALITÉ ET L'ÉVALUATION

Ce projet de SESSAD s'inscrit dans la démarche d'évaluation interne (cf. les bonnes pratiques) d'une part et dans la démarche d'amélioration continue de la qualité, d'autre part.

Nous nous référons, au-delà de la loi 2002-2 et ses décrets d'application, à la note d'information DGAS/5B n° 2004/96 du 03/03/2004 relative aux actions favorisant l'évaluation et l'amélioration continue de la qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

L'enjeu est de mettre en place une démarche participative des bénéficiaires et des professionnels en vue de favoriser l'usage des "bonnes pratiques".

Il y a donc lieu de définir les objectifs du service et de lister les moyens mis en œuvre.

C'est d'une démarche continue dont il s'agit ; la mise en place des référentiels d'évaluation permet d'interroger en continu nos pratiques, de définir les points faibles et les points forts, de mettre en place un programme d'amélioration de ces points faibles.

L'association Entraide Universitaire s'est engagée dans un processus de mise en place de la démarche qualité dans l'ensemble de ses établissements et services. Ainsi, l'Externat Médico-Pédagogique « Pierre Huet » a mené à terme cette évaluation en juin d'année 2009.

L'esprit de ce travail, en conformité avec la loi, est bien de favoriser l'émergence d'une véritable culture de la démarche-qualité ; l'évaluation étant son outil.

L'ensemble de l'équipe participe à la démarche mise en place pour garantir la qualité des interventions auprès des enfants et des familles.

Une auto-évaluation régulière des actions menées est donc nécessaire. Elle permet de passer en revue tous les aspects du fonctionnement de l'établissement dans les différents registres suivants :
Au plan du service rendu à l'enfant et à sa famille : interventions, associations de l'enfant et des parents au projet les concernant ;

- Au plan du respect des lois : droits des enfants et des familles, projet d'établissement, garanties et responsabilités ;
- Au plan des ressources : humaines, matérielles, environnementales.

Un rapport d'activité annuel fait état des statistiques concernant la population reçue (origine, âge,...) et les actions menées (nombre de séances, nature des intégrations,...)

Ce rapport est remis aux autorités de tarification avec le compte administratif et après aval de l'Association.

Avant de lister et de mettre en place les outils de l'évaluation et de l'amélioration continue de la qualité, il est nécessaire de définir les objectifs définis par la loi 2002-2 et leur déclinaison dans le projet de service.

Ainsi, le projet du SESSAD Pierre Huet se fixe les objectifs suivants :

- ✓ Mettre l'utilisateur partenaire au centre du dispositif ;
- ✓ Assurer l'accompagnement le plus adapté possible aux besoins de l'utilisateur ;
- ✓ Permettre l'expression de l'utilisateur dans la définition de ses besoins ;
- ✓ Conduire la prise en compte de son appréciation du service rendu ;
- ✓ Promouvoir la participation des professionnels ;
- ✓ Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et l'élaboration des outils ;
- ✓ Prévenir les risques de maltraitance institutionnelle.

PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

En référence aux textes suivants, le SESSAD Pierre Huet met en place la procédure à tenir en cas de suspicion d'actes de maltraitance :

- DGAS 2001/306 relative à la prévention des violences et des maltraitances.
- DGAS 2002/265 du 30 Avril 2002 relatives au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitances et abus sexuels.

Ainsi, il est rappelé que tout adulte, témoin ou informé d'un cas de maltraitance ou de violence sexuelle à l'égard d'un enfant, est tenu de la signaler immédiatement à la Direction du SESSAD qui communiquera cette information aux autorités compétentes (Procureur de la République, D.D.A.S.S., Président de l'Association, famille, etc.) et prendra les mesures conservatoires qui s'imposent.

La direction prendra notamment les mesures d'accompagnement et de protection de la ou des victimes qu'elle jugera nécessaires.

Sont considérés comme actes de maltraitance, sans que cette liste soit exhaustive :

- Négligences actives ou passives : abandon, délaissement pouvant favoriser des comportements individuels de violence morale.
- Violences physiques ou sexuelles.
- Violences financières : escroqueries diverses.
- Violence médicale : défaut de soins ou utilisation abusive de médicaments.
- Privation ou violation de droits.

Il est utile de rappeler ici que l'article L. 313-24 du CASF résultant de l'article 48 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 protège les salariés qui procèdent à des signalements :

« Le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitement ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements, ne peut être pris en considération pour décider des mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanction disciplinaire. »
« En cas de licenciement, le Juge peut prononcer la réintégration du salarié si celui-ci en fait la demande. »

Le fait de ne pas signaler un acte de maltraitance ou de violence sexuelle est constitutif d'une faute lourde au sens du droit du travail et susceptible de poursuites pénales.

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE



Entraide Universitaire
31 rue d'Alésia 75014 Paris
Tél : 01 40 47 93 00
Courriel : Accueil@eu-asso.fr
Président : Arnold Wessels

Paris le 5 janvier 2009

Objet : Bienveillance et bonnes pratiques professionnelles
Réf : BY/BY 2009

Texte adopté par le bureau de l'Entraide Universitaire lors de sa séance du 20 janvier 2009

Madame, mademoiselle, monsieur

L'association Entraide Universitaire, très attachée aux valeurs humanistes qu'elle défend depuis sa création, il y a plus de 50 ans, milite pour garantir dans ses institutions:

- Le respect de la laïcité
- L'accès de chacun aux valeurs fondatrices de notre république
- La citoyenneté et la libre expression des personnes qui lui sont confiées
- L'engagement d'une démarche éthique visant au respect de la personne, de sa dignité et de son humanité

Les dernières évolutions législatives et règlementaires ont profondément réformé nos institutions, leur organisation et leurs principes de gestion, mais également le rapport qui nous lie aux personnes accueillies. Ainsi, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application formalisent-ils le droit des usagers et les modalités de fonctionnement que les institutions s'obligent à adopter pour respecter ce droit et pour œuvrer à améliorer la qualité de leurs prestations :

- Projet d'établissement
- Charte des droits et libertés
- Règlement de fonctionnement
- Livret d'accueil
- Contrat de séjour
- Projet individuel
- Conseil de la vie sociale
- Personne qualifiée (désignée par la MDPH)
- Evaluation interne et externe
-

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes renforce encore cette orientation avec un certain nombre de mesures nouvelles:

- ✓ La compensation du handicap
- ✓ Le droit à la formation pour les travailleurs du secteur protégé
- ✓ L'accès à la scolarisation en milieu ordinaire
- ✓

Dans ce cadre, le souci de faire évoluer la condition des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale et la recherche d'une amélioration constante de la qualité de leur prise en charge ou de leur accompagnement institutionnel, ont poussé le législateur à porter une attention particulière aux phénomènes de maltraitance et à la lutte contre toute forme de violence.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance porte également des orientations très précises en ce sens à travers le renforcement de la prévention, la réorganisation des procédures de signalement et la diversification des modes de prise en charge

L'attachement de notre association aux valeurs précitées en introduction fonde pour elle un devoir d'éducation, de soin et de protection qui se doit de considérer la qualité d'accueil et de prise en charge comme une priorité et qui se doit d'écarter tout risque d'abus en assurant, au contraire, la promotion des bonnes pratiques professionnelles.

Ces quelques lignes ont pour but de vous amener à garder une attention particulière sur ce point, ainsi que de vous encourager dans l'investissement d'une posture professionnelle adaptée en toute circonstance.

Nous connaissons tous la difficulté de la tâche éducative, son incertitude et la tension qu'elle génère, parfois, chez les professionnels. A la fois compliqué et complexe, notre travail nous renvoie à nous interroger sur notre représentation de l'Autre, de nous même et sur la relation qui nous rapproche néanmoins dans nos dimensions de sujets singuliers. A nous interroger également sur l'écart entre une approche empathique et un investissement affectif trop conséquent, ou encore sur la bonne manière de gérer une relation par nature asymétrique, pour ne citer que ces quelques sujets.

Il y en aurait tant d'autres.

Nous savons tous la nécessité de références professionnelles et institutionnelles fortes, de relais et de règles établis, d'un projet et d'une organisation formalisés, d'une évaluation régulière de nos actions, d'un management adapté, garant du sens et de la cohérence de l'action. Nous n'ignorons pas non plus l'importance de la formation, la nécessité d'une solidarité d'équipe et le bien fondé d'une analyse des pratiques.

Pourtant, notre attention, aux modalités qui président notre bon positionnement professionnel et institutionnel, doit rester soutenue,

En effet, le phénomène de maltraitance est polymorphe. Il ne considère pas simplement l'intentionnalité, le seuil de gravité ou les effets d'un acte commis en toute conscience (source: Livre blanc UNAPEI). L'inattention, la négligence, l'ignorance, l'incompétence, le délaissement, l'erreur, le renoncement, l'inorganisation, les lacunes institutionnelles ou l'inadaptation des locaux, peuvent constituer autant de vecteurs d'effets négatifs regrettables sur les conditions de vie et l'épanouissement général des usagers de nos institutions, autant de déclencheurs d'actes possiblement maltraitants

Le phénomène peut donc avoir une essence consciente ou inconsciente, volontaire ou involontaire, personnelle ou collective, institutionnelle ou culturelle. Il peut concerner les professionnels, l'institution, la famille ou un tiers. Il peut concerner ce qui est « mal traité », ce qui est « traité mal » ou encore ce qui n'est pas traité du tout.

Dés lors, être organisé et formé, réfléchir collectivement à son action, travailler en équipe et partager, appliquer les méthodes et procédures définies institutionnellement, savoir passer un relais en cas de situation extrême ou d'épuisement, parler son action, chercher le conseil et savoir conseiller, assurer une traçabilité de l'activité, s'ouvrir à l'extérieur en même temps que l'on considère l'Autre comme sujet au même titre que soi-même constituent déjà des impératifs professionnels et institutionnels dont nous ne pouvons nous permettre de nous détacher ainsi que des modalités d'engagement dans le concept de « *Bienveillance* » recherché comme base de promotion d'une bonne pratique professionnelle⁽¹⁾.

Cela demande un investissement personnel permanent dans le construit collectif que représente l'institution et une attention à nous même et à notre posture professionnelle non moins permanente.

Nous parlons ici de l'élaboration d'une responsabilité individuelle et collective et par là même de notre engagement éthique dont je suis certain qu'il vous importe, que vous le partagez et que vous le vivez quotidiennement.

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce document.

Bien cordialement

Yanick Boulet
Directeur de la vie des établissements

(1)Pratique professionnelle de laquelle nous serons amenés à répondre lors du travail d'évaluation puisque l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux en a fait l'une de ses recommandations principales

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE

Conseil d'Administration

Directeur (0,15)

Psychiatre (0,10) (poste non pourvu)
Médecin généraliste (0,04)

Chef de service

Service para-médical

Psychologue (0,50)
Psychomotricienne (0,50)
Orthophoniste (0,50) (poste non pourvu)

Service éducatif

Educateur spécialisé
Educateur spécialisé
Educateur spécialisé

Assistante sociale (0,25)

Unité enseignement

Professeur des écoles

Service généraux

Agent technique (0,25)

Service administratif

Secrétaire (0,25)
Comptable (0,25)